

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71013
Objet

**CONSTRUCTION DU STADE
D'HONNEUR.**

**Contrat d'Etudes de B.A.
"T.E.C.O."**

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 15

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le vingt neuf janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, NAULIN,
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTREAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. MATRAS
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La ville a conclu un contrat d'études de B.A. avec la S.A.
"TECHNIQUES CENTRE & OUEST" (T.E.C.O.) à LA ROCHELLE, la mission
du B.E.T. ayant pour but de dresser les notes de calcul et plans
d'exécution des ouvrages ou parties d'ouvrages non exécutés à la
date du 11 Février 1965, nécessaires aux entrepreneurs désignés ou
susceptibles d'être désignés pour permettre la reprise, la poursui-
te et l'achèvement de l'ensemble des travaux de construction du
Stade d'Honneur de Royan, selon les dispositions du projet de
base sur le plan de l'aspect et des structures.

La mission initiale s'entendait bien entendu pour l'ensemble
des structures du vélodrome sous lesquelles doit être incorporée
une piscine couverte récemment programmée.

La mission présente consiste à étudier les seules structures
sous lesquelles vient s'intégrer la piscine.

M. MARDUEL Alain, Ingénieur-Conseil, Président Directeur
Général de la S.A. "T.E.C.O.", accepte de ramener à 6% le taux de
calcul de ses honoraires.

M. MARDUEL sollicite le règlement de ses honoraires dans
les conditions ci-après :

a) 60% lors de la remise des plans d'exécution au Maître
d'Ouvrage de la tranche en cause, étant précisé que l'estimation
prévisionnelle du B.E.T. servirait de base de calcul,

b) 40% par acomptes mensuels au fur et à mesure et sur le montant des règlements faits à l'entreprise chargée de la réalisation des ouvrages (gros-oeuvre et béton) constituant le vélodrome proprement dit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,
Vu le projet d'avenant,
Considérant la nécessité et l'urgence de dresser les notes de calculs et les plans d'exécution des ouvrages ou parties d'ouvrages non exécutés au droit de la piscine couverte projetée,

DECIDE :

-d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure avec M. MARDUEL Alain, Ingénieur-Conseil, Président Directeur Général de la S.A. "TECHNIQUES CENTRE & OUEST" T.E.C.O.", 31 Rue Réaumur à La Rochelle, (17) un avenant au contrat d'études de B.A. en date du 11 Février 1965 approuvé le 16 Avril 1965.

- la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1970 chapitre 903 article 2302-7, sous la rubrique "Travaux neufs - construction du Stade Municipal".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-sur-MER, le

Le Sous-Préfet

- 3 FEV. 1972

